

Date de mise en ligne : 6 mai 2025

**ARRETE N° 2025/141**

Page 2025/141

**AUTORISATION STATIONNEMENT**

**26 RUE SAINT JACQUES OU ENTRE LES N°41 ET 43 RUE SAINT JACQUES**

**LE 10 MAI 2025**

*6.1 – Police municipale*

Le Maire de La Charité-sur-Loire,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route et les textes subséquents,  
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,  
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité sur Loire et notamment l'arrêté n° 83 du 31 juillet 1981 réglementant la circulation et le stationnement,  
VU la demande de monsieur GUYON HUMANN Jean Philippe, en date du 28 avril 2025,  
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser le stationnement au droit du N°26 rue Saint Jacques ou si gêne à la circulation, sur les places matérialisées, entre les N°41 et N°43 rue Saint Jacques, d'un Renault Master, immatriculé GX-709-PB, afin de permettre le bon déroulement d'un déménagement, au N°26 rue Saint Jacques, le 10 mai 2025.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur GUYON HUMANN Jean Philippe est autorisé à stationner un Renault Master, immatriculé GX-709-PB, face au N°26 rue Saint Jacques, sans gêne à la circulation pour permettre un déménagement.

**ARTICLE 2 :** Monsieur GUYON HUMANN Jean Philippe est tenu de veiller à la circulation et à la sécurité tant des piétons qu'à celle des automobilistes au droit du déménagement, la circulation devant être maintenue. Si une gêne à la circulation se produit au N°26 rue Saint Jacques, le demandeur s'engage à stationner le véhicule de déménagement, sur les places matérialisées entre les N°41 et N°43 rue Saint Jacques

**ARTICLE 3 :** Il est interdit de stationner à tout véhicule étranger à la présente demande, sur une place de stationnement, entre les N°41 et N°43 rue Saint Jacques.

**ARTICLE 4 :** Le demandeur devra :

- Dès notification du présent arrêté, prendre rendez-vous avec les Services Techniques de la Ville (03-86-70-08-14 – [techniques@lacharitesurloire.fr](mailto:techniques@lacharitesurloire.fr)) afin de définir la date de récupération des panneaux aux Services Techniques ;
- Poser les panneaux et afficher l'arrêté municipal 48 heures avant la date d'autorisation de stationnement ;
- Prendre rendez-vous avec les Services Techniques de la Ville (coordonnées susmentionnées) afin de définir la date de restitution des panneaux aux Services Techniques.

**ARTICLE 5 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la ville de La Charité-sur-Loire.

**ARTICLE 7 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de service de la Police municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,  
Le 30 avril 2025



Pour le Maire, par délégation,  
le 1<sup>er</sup> adjoint, Jean-Claude CHARRET